

Masseurs-kinésithérapeutes : parution du formulaire de prescription d'une APA



© 2024 Les Echos Publishing

Les patients en ALD, atteints d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risques, les personnes en situation de perte d'autonomie... peuvent se voir prescrire une APA par leur médecin. Cette activité doit leur « permettre d'adopter un mode de vie physiquement actif, sur une base régulière, afin de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liées à l'ALD, à la maladie chronique ou à des situations de perte d'autonomie dont elles sont atteintes ». S'il revient au médecin de prescrire cette activité, avec l'accord du patient, pour une durée de 3 à 6 mois, le kinésithérapeute peut renouveler cette prescription.

Type d'activité, fréquence et intensité

En tenant compte de la prescription initiale du médecin (notamment pas de contre-indication du médecin à l'adaptation ou au renouvellement) et des bilans d'évaluation de la condition physique et des capacités fonctionnelles ainsi que du bilan motivationnel du patient, le masseur-kinésithérapeute devra utiliser le nouveau formulaire prévu à cette fin pour demander ce renouvellement. Il pourra y préciser le type d'activité ou d'exercices en indiquant la fréquence et

l'intensité en fonction des capacités du patient.

Pour consulter le modèle :
https://www.ffmkr.org/_upload/ressources/pdf/modele_de_formulaire_de_prescription_ou_adaptation_apa.pdf

[Arrêté du 28 décembre 2023, JO du 31](#)

© 2024 Les Echos Publishing